

14227 297
Aduertissement

ENVOYE A LA NO-
BLESSE DE FRANCE,
tant du party du Roy,
que des Rebelles &
Coniurez.



A PARIS,
Chez Jean Poupy, rue saint Iaques,
à l'enseigne S. Martin.

M. D. LXXIII.

Avec Priuilege du Roy.

[20] bl
coll
m. v.

ACC 83-101(3)

ADVERTISSEMENT
à la Noblesse, tant du party du
Roy que des Rebelles &
Coniurez.



OMBIEN que ce Royau-
me soit l'un de ceux, ou
bien plustost celuy de la
Chrestienté, des mieux e-
stablis & ordonnez, & au-
quel iusques icy les Roys
ont tiré plus de volontaire obeys-
sance, & entiere fidelité de leurs subiects, ayant esté
pour ce regard nostre nation singuliere-
ment recommandee par dessus toutes les
autres, si ne faut-il douter que la longueur
& continuation des guerres estrangeres,
souz les feuz Roys de tresheureuse me-
moire François premier, & Henry second,
n'y ayt accumulé vne grande superfluité
de mauuaises humeurs, qui auroient peu à
peu disposé le corps de cest estat à rece-
voir & endurer le changement & altera-
tiõ, dõt depuis il a esté & est encores main-
tenant si griefuemēt trauaillé & affligé en
tous ses membres. Car comme la guerre

A ij

ADVERTISSEMENT

soit la mere nourriciere de toute licēce & impunité, & que ne pouuant pour l'ardeur & force des armes, la Iustice retenir son cours ordinaire, vn chascū se vueille dispenser & exempter de la subiectiō des loix & du cōmandement de ses superieurs, se venāt par ce moyē la liaison & vnitē du peuple à dissouldre, il ne s'est peu faire autrement que les rancunes, enuies, simultez, & diuisions, ny ayēt pris tout aussi tost leur racine & fondement. De maniere que noz Rebelles, qui complottoiet dēs lors de faire & susciter le trouble que nous voyōs, y estant la matiere desia bien preparee : ont estimē d'ailleurs que la ieunesse du Roy leur presentoit vne belle occasion de deployer & mettre en euidēce, tout ce qu'ils auoient conceu de mauuaise voluntē cōtre luy & sa couronne quelques annees au parauāt. Il semble aussi que Dieu se sentāt extremement irritē & prouoqué contre nous pour les infinis abus & maluersatiōs qui se commettoient, tant au ministere de l'Eglise, qu'en l'administration de la iustice, ayt bien voulu lascher la bride pour vn temps à la fureur des ennemis, pour aues les verges & persecutions nous retirer du

profond sommeil d'ingratitude & oubliãce, ou nous estions aucunement ensepue-
liz par vn trop grand ayse & repos.

Tant y a que ceux qui par la lecture de
l'antiquité, ou biẽ par l'entremise & expe-
rience des affaires, peuuent faire plus cer-
tain discours & iugemẽt de la subsistence
ou alteration des Monarchies, ne s'esmer-
ueilleront iamais q̃ soyons tōbez au pre-
cipice d'ũ malheur si perilleux, auquel bõs
& mauuais auons cooperé, les vns par vne
nõchallãce d'y pourueoir & obuier, les au-
tres par vne incroyable astuce & dexterité
de l'accueillir & aduãcer. Mais trop bien
pourront-ils s'esmerueiller qu'aucũs de la
noblesse, voire de ceux qui estoiet des plus
obligez à la cõseruatiõ de ce Royaume, se
soiet bãdez & liguez pour sa ruine, & pour
faire & entreprendre choses, desquelles
(quãd bien le desseing reũffiroit) ce seroit
tousiours au preiudice de leur honneur, &
à l'aneantissement du nom & tiltre qu'ils
doient cõseruer autãt ou plus cheremẽt
que leur vie propre. Ce n'est nouveauté
que les estats qui ont quelque disparité en-
semble, & sont differés en meurs & façõs
de viure, entrent quelquefois en cõpeten-

ADVERTISSEMENT

ce les vns avec les autres, selon que nous
 lisons à Rome souuēt le peuple s'estre mu-
 tiné cōtre les Nobles, qu'ils appelloiēt Pa-
 triciens, ores pour la ialousie qu'ils auoiēt
 de leur grandeur, & maintenant pour de-
 fendre leurs anciēs droicts, frāchises, & li-
 bertez. Et d'autant qu'vn chacun des mē-
 bres du corps politique, doit rendre à l'en-
 tretenemēt de ce q̄ luy est propre en fuyāt
 & reiectant tout ce qui luy peult engēdrer
 quelque diminutiō ou mutatiō de naturel,
 l'on trouueroit bien estrange, qu'vn bon
 nombre de gentils-hōmes se soit distraict
 de l'obeissance du Roy, pour s'embarquer
 en vne faction non moins ennemie, & en-
 uieuse de la preeminēce & affrāchissemēt,
 dont ils iouissent par l'octroy & benefice
 des Roys, que la gloire de Dieu, & du salut
 de leurs consciēces: n'estoit que les histoi-
 res nous apprennent que ce sont certains
 aueuglemens & esblouissemēs d'esprit, ou
 bien comme vne humeur acre & bilieuse,
 qui leur fait perdre le goust & sentiment
 des choses bōnes, & addonner leur appe-
 tit à celles qui leur sont du tout contraires
 & interdītes. Et cela no^o fait aussi esperer,
 que s'ils se peuuēt vne fois desuelopper de

ces nuees & ombrages, & par la purgation de leurs coleres recouurer leur premiere fanté, que ores d'eux mesmes ils viédront à recognoistre & accuser le tort qu'ils faisoient à leurs maisons, de se departir si legerement du deuoir & seruice qu'ils ont promis & iuré de rendre à leur Prince.

Or afin de nous acheminer à vn entier esclarcissement, & induyre les forlignans & desuoyez à reprédre leurs vieilles arres: & les autres de cōtinuer & perseuerer en la fidelité qu'ils ont gardeé iusques à ce iourd'huy ie les suppliray vouloir cōsiderer combien ce leur est d'heur d'estre nez plustost Frāçois q̄ Barbares: plustost Chrestiens que Mahometains: plustost riches & affrāchis que vilains & tributaires. Et puis que c'est vn si precieux tiltre, que celuy que IesusChrist nous a communiqué: que c'est vn si doux air, que celuy que nous halainons en ce climat: & que c'est vn si grād priuilege, que soyōs distincts & separez de la seruitude & subiectiō populaire, de cōbien sommes nous obligez & redeuables à Dieu, au Roy & à la Frāce dont nous tenons tant de beaux & excellens droicts & prerogatiues: & de cōbien nous seroit re-

ADVERTISSEMENT

prochable & ignominieuse l'ingratitude, si pour no^o acquiter d'une si estroicte & particuliere obligation, nous n'exposions les biens & lavie pour la cause de nostre Dieu, pour le service de nostre Prince, & pour la manutention du repos de nostre patrie?

Premierement s'il est ainsi, comme il est, que la Noblesse ayt d'autant plus d'occasioⁿ que nul autre du peuple, de remercier & reuerer ce Dieu, tout bon & tout puissant, qu'elle en recoit plus de graces & de faueurs, il est bien raisonnable qu'elle s'emploie à maintenir l'honneur qui luy est deu, ne permettant qu'il soit souillé ny controuersé par les faulses & nouvelles erreurs, qu'un tas de cerueaux alterez & fantastiques, s'efforcēt introduire & semer parmy nous, pour deceuoir & peruertir l'integrité des consciences. Et puis q̄ nous sommes en different sur le fait de la religiō, le moyē que nous pouuōs garder en cela, & le plus seur expediēt, est de ne prendre cognoissance des choses qui ne sont de nostre gibier, ny nous fier à noz sens, ains les captiuās, nous reigler & rapporter à la generalité, & à la foy & creāce de noz majeurs, laquelle est encores de presēt par la grace de

302

Dieu, inuiolemēt obseruee par le Roy,
 & du plus grand nombre de ses subiects.
 Qu'il nous souuienne du siecle de noz Pe-
 res, quand ils se contentoient de leur sim-
 plicité, ne recherchans point plus auant les
 mysteres, qu'il leur faisoit besoing pour
 leur salut, & pensons qu'ils gouuernoient
 avec autant de prudence, (pour le moins,)
 leurs familles que nous: qu'ils estoient au-
 tant droicturiers & charitables à leurs pro-
 chains: & que ou le seruice du Roy se pre-
 sentoit, sans beaucoup discourir ny mar-
 chander, ils y couroient incontinent la te-
 ste baissée, & en retournoient le plus com-
 munemēt avec vne glorieuse victoire des
 ennemis. Rememorons quantes & quan-
 tes fois ils se sont croisez pour la defense
 de nostre religion: combien de voyages
 d'oultre mer ils ont entrepris sous la con-
 duitte de noz Roys, pour conquerir & de-
 liurer la Terre Saincte, & pour extirper la
 racine des heresies.

D'auantage, ou il a esté question de
 combatre pour le pais & pour l'extension
 des limites, ou pour empescher que le
 moindre de noz villages ne fust couru, &
 fourragé par les estrangers: ils n'ont iamais

A D V E R T I S S E M E N T

faict refuz d'y hazarder & prodiguer & leurs personnes, & la substance de leurs maisons. Et à la verité, c'est bien de tout temps que lon a faict tel estat de l'amour & charité que nous deuons à la patrie, que mesmes les Anciens reputoient à grand heur, de pouuoir avec le pris de leurs vies, luy conseruer sa dignité, & recouurer la paix & le repos que les forces ennemies luy rauissoient. Dequoy ie representerois quelques exemples, si la vertu de noz François n'estoit en cela autant ou plus loüable, que celle des Grecs & Romains: & si de nostre aage, & pendant les guerres des feuz Rois tât deça que delà les Monts, ils n'auoient faict preuue de l'entiere deuotion qu'ils portent à l'accroissement & prosperité de ceste courõne. Il est vray que depuis (ne sçay-ie par quel malheur) nous nous sommes tât esloignez de la perfectiõ de noz deuanciers, & si auant oubliez, à tout le moins quelques vns, en l'obseruãce de nostre mere commune, qui est le pays, que si la posterité veult iuger de noz actiõs & volõtez par les belles marques que no⁹ en laissons, elle n'estimera iamais que tant de ruines, degats, & demolitions, soient

euures de mains Françoises , mais plustost de quelque flotte & inondation Gottiue & Vandalique. Noz Ancestres pour tesmoignage de leur pieté, & pour l'ornemēt & decoration de leur patrie, batissoiēt des temples à Dieu , des Palais à leurs enfans, des tōbeaux & sepulchres à leurs cendres: Et nous d'vne certaine rage & furie barbaresque, auons en moins de deux hyuers condamné, bruslé, & mis en poudre, ce qui auoit esté par eux fondé & erigé durant mille & douze cēs ans. Il n'est besoing d'exaggerer ny declarer plus auant la cruauté de nostre siecle, dont il seroit à souhaiter que dès maintenant la memoire en fust esteincte , afin que noz voisins & ceux qui viendront cy apres, ne nous reuoquent en dispute, la fidelité & courtoisie que nous pretendons estre comme hereditaire : & peculiere à nostre nation.

Finalemēt comme ce Royaume soit le premier de la Chrestienté , aussi les subiects d'iceluy sont censez , & reputez les plus amoureux & affectionnez à leur Prince , & singulierement les seigneurs & gentils-hommes , lesquels en recognoissance des franchises, auctoritez

ADVERTISSEMENT

& traitemens qu'ils en reçoivent ont fait profession de toute ancienneté de se montrer observateurs de sa volonté & bon plaisir. C'est ce que disent les Estrangers, que noz Rois ont autant de pouvoir & commandement sur leur Noblesse, qu'ils en vueillent prendre & vsfer, & qu'elle leur est tellemēt seruiable & obsequieuse, qu'ils la font partir de leurs maisons toutes & quantes fois que bon leur semble. Mais aussi leur pouuons nous respondre, qu'oultre le deuoir auquel tous vassaulx sont obligez par la nature & qualité de leurs fiefs, de faire seruice à leur souuerain seigneur, noz Rois nous en donnent tant d'occasions, que nous ne pourrions faire autrement, ny tant soit peu nous y rendre desobeissans & refractaires, sans contreuenir & derogier & à nostre serment, & à l'honneur que deuons cherir & embrasser plus que toutes les choses de ce monde.

Ce n'est sans charge que les Gentilshommes ont esté par l'ordonnance & authorité des Rois, choisis & segregez du peuple, pour viure en franchise & immunité de toutes conditions serviles, auoir

droict de chasse, superiorité & preeminence sur des subiects, la iurisdiction sur eux, l'exaction des cens & rentes, les coruees & autres impositions: ce n'est pareillement sans charge qu'ils ont cest octroy & permission de porter vne espee à leurs costez. Et c'est afin qu'ils entendent que les Roys ont faict election de leurs personnes, comme de ceulx qu'ils estimoyent plus genereux, ne les voulans pour ce respect asservir ny assubiectir aux arts questuaires & mecaniques, & à ce qu'eulx s'appliquans entierement à l'exercice & vaquation des armes, ils en puissent faire leur bouclier & rampart en occurrence d'affaires, & aduenant vne guerre, pour resister contre les efforts & inuasions des ennemis. De maniere que la Noblesse estant la facture & creature des souuerains, tenant d'eux ses libertez & priuileges, c'est bien la raison qu'elle rapporte tous ses exploits à l'aduantage, prouffit, & entretenement du chef, dont elle prent son essence & nourriture, Et ou quelqu'un seroit deserteur de son office par ledict, forfaiture & felonnie, és cas qui sont specifiez & exprimez par les ordonnances & constitutions feodales, ou

bié qu'il n'eust seruy & secouru son Prince enuers tous & cōtre tous, ou bien eust adheré à ses haineux & malueillans, complotté & machiné avec eulx, fauorisé leurs attétats, les accompagné & assisté de forces & de conseil, par la defaillant & manquant de la fidelité qu'il a iuree, il pert & commet son fief, il le confisque à son seigneur. Or encores que ce moyen soit ordinaire, & puisse beaucoup enuers aucuns, lesquels seroient paradventure en opinion & sur le poinct de s'esgarer, si est-ce que ie n'estimeray iamais ceux-la bien nez, & aussi peu dignes du tiltre qu'ils portent, qui se garderont plus de forligner pour les peines des loix, que de difficulté qu'ils facent d'acueillir vne laide tache à leur hōneur.

Et pour reuenir à la generalité, ie veux dire, si les fiefs obligēt la Noblesse à tout deuoir, affectiō, & loyauté enuers noz Roys, que d'auantage les grāds biensfaiçts nous y lient & astraignent de telle sorte, qu'il n'y a occasion quelque bien fondee que la pensions estre, qui nous en puisse ou doibue distraire & separer. Et là dessus quand lon considere que toute la gresse & opu-

304

lence de ce Royaume, toutes les grãdeurs & commoditez, retournent aux Gentils-hommes : que toutes les finances du Roy sont employees à l'entretienement & payement des grands estats, & pensions des officiers de la couronne, des Mareschaulx, Gouverneurs, Capitaines, Lieutenans, Gensd'armes, que les benefices de valeur sont donnez à leurs parens : Brief quand il seroit besoing discourir & deduire particulierement les moyens du Prince & de son peuple, que les fruiçts & reuenuz de l'vn & de l'autre leur sont distribuez & departis. Il semble que d'autant qu'ils ont vne telle obligatiõ à la defense & tuition de tous les deux, que venans à s'oublier, lon ne pourroit assez detester leur infidelité & ingratitude.

Mais aussi est-il certain comme il se peut veoir & verifier, par le cours de noz Annales, que la Noblesse ayant de tout temps recogneu son bien, & aduãcement de la liberalité de noz Roys, & que leur conseruation estoit si conioincte, que le chef ne pouuoit souffrir ny endurer que les membres ny cõpatissent, s'est gouvernee & conduicte en leur seruice avec vne

471

ADVERTISSEMENT

si parfaicte deuotion & volonté, que iufques à noz iours elle fert de miroir & d'exemple aux autres nations de la Chreftiété. Et pource que leur vertu n'est seulement chantée par les doctes escriuains, mais quant & quant confefsee par les plus simples du vulgaire, il ne fera neceffaire de fy eftendre, ne pouuant neantmoins taire le fecours qu'elle fait au Roy Iean, & au cōmencement de fa guerre contre les Anglois, pour à laquelle fournir, elle se tail-la & cotiza de fon plain gré a deux liures pour cent de l'estimation de toutes fes facultez, & depuis, apres que ledict feigneur Roy demeura prifonnier entre les mains de fes ennemis, que lesdicts de la Noblesse se liguierēt & assemblerēt pour le deliurer, & y contraindre, si mestier estoit, lesdicts Anglois avec la force des armes. Nous lifons femblablement que f'estans esleues de grādes troupes de voleurs & affasins, qui se furnommoient les cōpaignons, prenoient villes, rançonnoient, pilloient, brusloient, foubz pretexte de vouloir chasser & ruiner le Pape Innocent feiziesme, qui pour lors tenoit son fiege en Auignó, pour repurger le Royaume de ceste vermine,

Messieurs

Messieurs Jaques & Pierre de Bourbon, se meirent en armes, & leur liuerent la bataille, accompagnez & assiste de plus grand nombre de ceux de la Noblesse. Nous lisons en l'histoire des Albigeois, que pullulant leur erreur & se couurant de mesmes voiles que font noz coniuerez, la Noblesse se croisa souz l'enseigne d'un Comte de Montfort, & leur feist & cōtinua la guerre iusques à ce qu'ils furent tous deffaicts & exterminiez.

Or qui voudroit rapporter de temps en temps, les grands faicts d'armes que la Noblesse a exploictez pour la querelle de ses Roys, on en feroit vne longue histoire, & m'est aduis qu'il n'est besoing de recueillir si curieusement les exemples de noz de-uanciers, ayans de nostre temps, & mesmes depuis l'aduenement de nostre Roy à la couronne, les Gentils-hommes fait telle preue de leur fidelité & affection, qu'ils ont en cela surpassé la vertu & la gloire de leurs predecesseurs. Car comme depuis enuiron sept ans, ce Royaume ayt esté continuellement trouuillé de troubles & esmotions, & qu'il ayt esté besoing que sa Majesté pour la feureté de sa personne,

C

& cōseruation de son estat, se soit tenu ordinairement armé, pour se garder de surprinse des ennemis, ses bons & obeyssans vassaux & subiects (qui sont, graces à dieu, dix & vingt pour vn des autres) ne se sont iamais lassez ny de la despense qu'il leur a conuenu faire, ny des voyages où ils ont esté mandez & menez par tous les coings & endroicts de la France. Qui plus est, aux derniers troubles, assauoir apres ceste belle iournee de sainct Michel, ayans esté conuoquez pour venir à Paris, où le Roy estoit trefestroitement enuironné & assiegé par les rebelles, ores que les passages fussent fermez, si n'y eust-il celuy des Gentils-hommes du party de sa Majesté, qui ne se meist en deuoir d'arriuer la part qu'il estoit appellé. Tel pour sa vieillesse se estoit quassé & licēcié des armes, qui chargea le corcelet sur le dos. Tel auoit esté reduict en sa maison pour faire espargne, & acquicter ses debtes, lequel engagea de rechef la ferme & le moulin pour achapter des cheuaux : & ny eust celuy, lequel des dernieres frontieres & extremitez de la France n'accourut à la deliurance du Roy au meilleur ordre & equipage qu'il

luy fut possible . Et maintenant que nous sommes rentrez pour la troisieme fois en ceste fiebure, ie ne doute point q̄ les mesmes ayās esté requis & sommes par sa Majesté du secours & seruire qu'ils luy doiuent, & puis qu'avec son interest & du public, il y va du particulier d'vn chascun de ses subiects de quelque qualité qu'ils soiēt, ne redoublent le desir & enuie qu'ils ont d'asseurer pour iamais parvne triomphâte victoire, l'estat & le repos de ce royaume.

Car il est indubitable, que la fin de ceste guerre, tire quant & soy avec le chastiment des rebelles, l'establissement de la Monarchie: ou bien avec la perte des forces du Roy, l'vsurpation de sa couronne. Et estât necessaire de tomber à l'vn de ces deux poincts, qui pourroit estre celuy si peu François, si peu affectionné au bien & grandeur de son Prince, si peu soigneux de la tranquillité de son pays, qui ne choisisse plustost vne mort honorable recompēsee d'vn nom immortel, que de souffrir & permettre que de son temps vn petit amas de coniuerez, n'ayant pour tout répart que la retraicte d'vne ville, se vâte suppediter & confondre tant d'armees & tant

A D V E R T I S S E M E N T

de peuples qui sont aujourdhuy vnis ensemble pour la conseruation de toute la France, tant en son chef qu'en ses parties? Pendant les guerres que les Roys ont euës avec l'estranger, ores qu'il ne fut question que d'assaillir vn Thionuille, ou bien de gagner vn logis, il n'y a celuy qui feist difficulté de se presenter à la bresche, & qui ne feist vne muraille de son estomac pour arrester le cours des entreprises de l'Espagnol. Et maintenant que nous ne combattons plus pour des gabions, ny pour des pierres, ains pour toute vne France, en laquelle noz maisons, noz femmes, noz enfans, noz vies, sont encloses & comprinses: & que l'vne ne peut perir qu'avec la ruine de tous nous autres, & principalement de la gloire de Dieu, laquelle, si nous sommes vrays Chrestiens, nous deuons preferer à toutes choses, ferons nous si lasches & defaillis de cueur, d'espargner nostre sang duquel nous auõs esté si prodigues ailleurs, & sommes ordinairement en noz querelles particulieres, veu mesmes que nous ne pouuons esperer plus gracieuse composition de noz coniuerez, qu'vne perpetuelle captiuité, & as-

seruage de noz biens, de noz vies, & de noz consciences? Pensons ce qui est tres-certain, & dont l'experience nous fait desja par trop sages, que le Roy ne peut estre desobey de ses subiects, que nous ne le soyons des nostres: qu'il ne peult patir changement en son estat, que ce peu que nous auons, ne soit bien esbranlé, & que c'est follie de croire, que ceux qui sont en mesme nauire, se puissent sauuer & exempter d'vn commun naufrage. Pensons que si le pilote qui tient le gouuernal, par faute d'estre soustenu des rames est cōtrainct de ceder à l'impetuosité des vents, que necessairement les marchans & mariniers courront la mesme fortune.

Et pour nous faire veoir ce qui en aduiendroit, si nous estions reduicts en ceste extremité, ie presenteray seulement vn synode qui fut fait à Chaallôs sur la Saone aux premiers troubles, auquel il fut conclud & arresté par vn grand nombre de Ministres, que leur religion ne se pouuoit bien fonder ny establir sans preallablement exterminer trois vermines du monde, qu'ils disoient estre l'Eglise des Papistes, les Parlemens, & la Noblesse, & de fait

ſuyuant les inſtructions & ordonnances deſdicts Miniſtres , lors furent brullees quelques maiſons des gentils-hômes par leurs païſans propres , ſelon qu'il a eſté verifié & rapporté par informatiõs à la Cour de Parlement de Di-jon, & remonſtré depuis par les eſtats de Bourgogne à leurs Majeſtez. Nous voyõs cõme l'autorité du Prince eſt recogneuë à Geneue, comme la monnoye eſt forgee à ſon coin , & comme la Nobleſſe y eſt receuë & reſpectee : & pour parler de ce qui nous touche de plus pres , nous voyons comme les Gentils-hommes ſont traictez es lieux où les ennemis ſont les plus forts. Au commencement ils publiõient ne faire la guerre que aux Preſtres & à la Meſſe, & aujourdhuy ils l'eſtendent aux Gentils-hommes, voire à leurs plus proches parens & voiſins, ſans aucun reſpect, à leurs cheuaux , à leurs bourſes , à leur vaiſſelle , à leurs caues & greniers, & aux bagues & ioyaux de leurs femmes. Tout leur eſt de guerre , comme l'on dit : & ne font plus de difference ny diſtinction des preſtres aux autres, des temples aux chaſteaux , ny meſmes des purs Catholiques à ceux qui ont veſcu

doucemēt, & ne leur ont esté en rien contraires.

Et faut confesser que ce sont iugemens de Dieu, lequel cognoissant que ses seruiteurs se laschent quelquefois, & se laissent tromper par les ruses & cauteles de ses ennemis, ne se soucians de leur faire empeschement ny resistance, pourueu qu'ils ne soient endommagez ny greuez en leur particulier, permet à la fin que la tempeste tombe sur eux, si rudement qu'ils ne sçauent où se voïer ny recourir, sinon à la misericorde de celuy, dont ils ont negligez les iniures, pource qu'elles n'estoïent priuees. C'est tout ainsi que si le feu s'allumant en vne maison, ceux qui en seroient vn peu esloignez, ne tenoient compte de l'esteindre, estimans qu'il ne pourroit gagner iusques à eux. Or croyons qu'vn estat ny plus ny moins que le corps humain, est fait & composé de membres si conioincts & colliguez & en substance, & en tous symptomes & accidens, que ainsi que disoit ce Romain Menenius Agrippa, ils ne peuuent aucunement subsister que par vn mutuel entretenement, connexité, & coherence des vns avec les au-

A D V E R T I S S E M E N T

tres. Mettons le cas que Dieu pour nous punir & chastier permette l'abolition des Eglises de ce Royaume: selon qu'il a fait de celles de Iudee, de l'Asie, & de l'Afrique, & supposons que l'autorité des Ecclesiastiques soit anichilee & supplantée par l'introduction des cōsistoires, sur quoy fonderons nous la fermeté & solidité de nostre Noblesse? Si nous alleguons les ordonnances & constitutions des Roys & Empereurs, desquels nous tenons les fiefs & les droicts qui en dependent, incontinent les Ministres nous obiecterōt que ce sont inuentions humaines, & que par la loy de grace, & selon la pureté de l'Euan-gile, toutes personnes sont nees franches: qu'il ne fault riē alloüier ny approuuer que ce qui est contenu expressement és escri- tures, esquelles lon ne liēt point ce nom de gentils-hommes. Si nous nous voulons preualoir de la force, ils nous susciteront tant de petits Huguenoteaux en noz vil- lages, qu'ils nous fera bien difficile avec vn ou deux valets de rabbattre les coups de cinq ou six cens fourchefieres.

C'est pourquoy ie ne me puis assez esmer- ueiller de l'aveuglement de quelques vns
de nostre

de nostre Noblesse, lesquels portans le manton aux ministres, ne voient pas que l'establissement du Calvinisme, est l'anéantissement de leur grandeur, & que mesmes par les Maximes de ceste secte, toutes les autoritez qui prouiennent des hommes estans cōdamnees & abbatues, consequēment ilz sont reduicts au petit pied. Qu'ils considerent si desia les ministres, qui ne font que naistre & sortir, ou de quelque boutique de cordonnier ou de se defroquer de quelque cloistre, s'attribuent en leurs cōsistoires la cognoissance des affaires, de la guerre, de l'estat, de la iustice, de la police, & iusques à vouloir entendre les griefs & doleāces des femmes cōtre leurs maris: si desia par les Canons & censures de leurs Synodes, ils accoustument de reigler & reformer à leur mode la despence des habillemens, la contenāce des supposts de leurs Eglises, lors qu'ils auront acquis & empietté vn peu plus d'authorité, de quelle arrogāce & tyrannie ils entreprendront de les manier à la baguette? Ce ne sont pas des Messires Iean, qui se contentēt de cinquante frans par an, pour desseruir la paroisse d'vn village, ou la chappelle du sei-

D

gneur du lieu. Ceulx cy font des magnifiques Messieurs de la Roche ou de la Coline, lesquels pour leur qualité & suffisance festiment meriter beaucoup meilleur appointement : & aussi que pour entretenir Madamoiselle Colinette & sa suite on ne leur peult donner moins de cinq ou six cens liures, avec les prouffits des Cenes & des Baptesmes. I'en ay veu nagueres quelqu'un de mes voisins assez empesché, & d'autant plus qu'il n'osoit s'en plaindre, de peur d'irriter les Dieux du Consistoire.

Or ayant pratiqué & conuersé avec des plus habiles & rusez de toute la faction, & descouuert beaucoup de leurs secrets & artifices, pour le regret que j'ay de veoir perir à credit vn bon nombre de Gentilzhommes, patmy lesquels i'en ay de ceux qui m'appartiennent, qui y sont meslez, dont il me desplaist bié fort: & pour le desir & volonté que j'aurois de les conuier & rappeler à leur premiere obeyssance, ie ne feray difficulté leur remonstrer & remettre deuant les yeux le serment de l'investiture de leurs fiefs, le deuoir & obligation qu'ils ont au Roy, & la fidelité qu'ils luy ont promise. Et d'aduantage combié leurs

predecesseurs faisoient d'estat de conseruer le poinct d'honneur, & de viure & mourir pour le Prince & le pais. Ils m'allegueront que depuis estans entrez en ceste nouvelle opinion, ils ont iurez à leurs ministres de ne s'en departir, ny tant soit peu poser les armes, que l'exercice n'en fut bien introduict & assure, de façon que leur seroit honte de renoncer à la société de leurs Eglises. Sur quoy pour leur leuer ce scrupule, ie leur demanderay, s'ils ne font point plus de conscience de faulser & violer le premier sermēt qu'ils ont fait au Roy, des choses qui sont de leur deuoir, que celuy qu'ils font puis apres contre les bonnes meurs, & à personnes qui n'ont ny seigneurie, ny commandement sur eux? Je sçay que quelques vns des plus opiniastres repliqueront, qu'il fault plustost obeir à Dieu qu'aux hommes: comme si par là ils vouloient conclurre & inferer que leurs ministres fussent plus qu'esprits humains & angeliques, & partant que quand d'une part le Roy leur commande de viure & se contenir doucement en leurs maisons, & d'autre costé que les Ministres sonnent la trompette de sedition, qu'il fault plustost

ADVERTISSEMENT

escouter le son guerrier de ces megeres, q̄ la voix pacifique de sa Majesté. En somme tant plus nous remuerons ceste cause, tant moins nous y trouuerrons d'apparence, ne se pouuāt la rebellion & felonnie des vassaulx enuers leur souuerain seigneur, si biē pallier & desguiser, qu'elle ne sente tousiours sa rebellion: ny plus ny moins qu'une putain pour se couvrir & habiller du voile de chasteté ne laisse d'estre cogneue & remarquee pour vne femme de son mestier.

Je ne doute point qu'ils ne fondent & appuient leur principale raison sur la reuocation de l'edict, combien qu'estant postérieure, elle ne se peut retrograder pour seruir d'excuse & couerture a l'infraction qu'ils en auoient faicte auparauant par la reprinse des armes, par laquelle de ce mesme faict, & comme par maniere de commise, ils se sont priuez eulx-mesmes du benefice dudit Edict. Et iaçoit que ceste response par toute disposition de droict, soit peremptoire, & que le Roy les puisse paier d'un mot, ou il ne se trouue point de replique (le vous ay osté l'Edict pource que vous y auez contreuentu) si est-ce que pour ne couper si court le propos, & afin que par

vn entier esclarcissement nous en puiffiõs tirer le fruit que nous desirons, qui est le biẽ & la cõseruatiõ de ceux qui se declairẽt sous vn faux tiltre ennemis de leur Prince, sie passeray encores oultre a examiner l'equitẽ de l'Edict, dont ils font tant de querimonies en leur assemblees, & specialement enuers les Anglois & Allemans.

Difons donc que le Roy ayant de son authoritẽ & par leur infraction, eu droit & pouuoir avec l'interdiction du Calvinisme, de confisquer & les corps & les biẽs de tous ceux qui souz ce pretexte se sont efforcez desia par trois & quatre fois, de luy rauer & la vie & la couronne, neantmoins pour vser plus de sa bontẽ & douceur accoustumee, que de la rigueur de iustice, s'est contentẽ de prohiber & defendre seulement leurs Cenes & monopoles, qui ne seruent à autre effect, qu'aux reueues & enrollemens de leurs soldats: leur ayant au reste remis & concedẽ leurs biẽs, leurs estats, & la libertẽ des consciences, pourueu que posans les armes, ils se retirẽt en leurs maisons. Et là dessus (afin qu'ils recognoissent la grace que sa Majestẽ leur fait) qu'ils me nomment vn seul Prince en

A D V E R T I S S E M E N T

Allemagne, qui souffre & tolere à ses sub-
 iects d'auoir & exercer autre religion que
 la sienne? Je confesse qu'il y a pluralité d'o-
 pinions és terres de l'Empire , mais aussi y
 a il pluralité de Princes, desquels vn chaf-
 cun riere soy maintiét & fait garder estroi-
 ctement sa religion , ne permettant à vn
 seul de ses vassaulx & seruiteurs d'y rien
 changer ou innouer. Nous ne voyons pas
 qu'en Angleterre, ores que le nombre des
 Catholiques, voire des seigneurs & gen-
 tils-hommes, surmonte des deux parts ce-
 luy des aduersaires, ou que la Royne con-
 sente qu'ils facent aucun exercice de leur
 religion, ou qu'eux la requierent , & qu'ils
 ayent iamais entrepris de troubler & alte-
 rer l'estat de leur maistresse. Nous ne voyõs
 pas qu'à Geneue, & aux lieux où les rebel-
 les se sont renduz les plus forts , lon y souf-
 fre autres personnes que Calvinistes. Et
 fil est ainsi, que par l'ordonnance de Dieu,
 & selon qu'il est pratiqué & vsté entre les
 hommes , le subiect est tenu & obligé par
 son deuoir, de se soumettre aux loix de son
 souuerain, soit Monarque, Potentat, ou
 Republique : & si par tout le monde les
 souuerains sont en possession de ceste au-

thorité enuers le subiect, quel tort ferions nous à nostre Roy, de luy restreindre le pouuoir commun de tous les Princes, & qui a esté encores plus particulier à ses predecesseurs?

Puis donc Messieurs, que vous faictes profession de viure en sincerité de consciēce, aduouez la puiffāce de vostre Roy, laquelle Dieu a tant authorisee: puis que vous faictes tant d'estat de l'honneur, seruez & honorez celuy auquel vous estes re-deuables de tout respect, seruice, & obeissance: & puis que ny l'Anglois, ny l'Alleman, n'endure que ses subiects soient bigarrez & diuisez d'opinions, ne soyez plus violēs & iniques à sa Majesté, & ne luy dōnez point d'aduātage d'occasion d'implorer & animer contre vous la vengeance du ciel & de la terre. Et puis qu'il a oublié les choses passées, & que par effect il a tousiours faict paroistre n'auoir autre volonté que de vous reünir & cōseruer, aiāt à toutes heures les bras ouuerts pour embrasser & recueillir ceux qui recourront à sa clemence, oubliez & amendez voz faultes, amollissans ce cueur felon que ceste mutinerie de Ministres vous con-

ADVERTISEMENT

trainct par ses piperies & faulſes frayeurs, de cōuertir à la ruyne de voſtre Prince. Et afin de vous y diſpoſer, oyez les griefs & plaintifs de noſtre pauvre mere, qui eſt la France, laquelle nous representant le pitteux & miserable eſtat où elle eſt reduicte, & eſſorçant par pleurs & gemiſſemens, autant que ſa foybleſſe le luy permet, de nous induire & eſmouuoir à compaſſion, me ſemble pouuoir vſer de tels ou ſemblables propos.

O Roys & peuples Chreſtiens, qui auez euz cognoiſſance de mes forces, lors que i'eſtois à la fleur de mon aage, & en proſperité de mes affaires, lors que le S. nom de mon Dieu eſtoit châté d'vn meſme accord & harmonie par mes enfans, ſes temples decorez & embellis: lors que mes villes eſtoient riches & opulentes, mes chāps gras & fertils, & qui auez porté enuie à ma grādeur lors que la courtoisie, l'abondāce, la vertu, la pieté, me faiſoient renommer & redoubter par tout le monde, maintenant que me voyez eſcheuelee, ridee, fleſtrie, deſolee, & abandonnee de tout le bonheur qui me ſouloit accōpagner, quel iugemēt ferez vous de voſtre voiſine la France? Par-

adventure direz vous que le luxe & l'orgueil de mon peuple & les forfaitures & abus que ie luy ay soufferts & conuiuez, m'ont accueilly de longue main le mal & ennuy qui m'environne de toutes parts: & puis qu'il y a de ma faulte, & que ceux font aggrandis & esleuez de mes moiens, qui aujourd'huy me deschirent les entrailles, & rongent leur mere iusques aux os, que ie n'en puis reiecter la coulpe que sur moy-mesmes. Mais pour cela fault il, que ie sois l'opprobre & la risee d'entre vous, & que se iouiant la tragedie d'un Roy indignement persecuté sur mon theatre, vous en foyez seulement les spectateurs? Helas ie scay bien que c'est moy qui en partiray des premieres, & que le principal but des ennemis tend à la confusion de mes estats, & à l'vsurpatiõ de ce sceptre Royal. Mais croyez aussi (& ne mesprifez point l'aduertissement d'une Cassandre moribunde) que si bien tost le cours de ceste rage n'est arresté par des forces communes, il penetrera iusques à vous, & vne feuille estincelle du feu, qui est allumé en mes maisons, embrasera toutes les vostres. Pardonnez moy ie vous supplie, si ie vous tien

E

ADVERTISSEMENT

le langage d'une femme passionnée, pardonnez-dis-je à ma douleur, & à l'apprehension que j'ay d'une combustion generale & inevitable, si de bonne heure vous ne vous resoluez par une fraternelle conionction d'armes, de conseils & volonte, de l'empescher & diuertir. Or ie suis asseuree qu'encores q̄ mes pleurs & clameurs ne trouuassent lieu de pitié en vous, que la necessité vous contraindra de secourir celle qui ne peult tomber, que par la pesanteur de sa cheutte, elle n'estõne les plus espesses & fortes murailles de voz estats.

Et apres que vous aurez entenduz mes plainctes, il me semble que ie ne me puis mieux adresser, qu'à ce grand Dieu auteur & fondateur de mon Empire, pour me douloir & lamenter de l'ingratitude & cruauté de ses ennemis. Il voit & congnait iusques au fond la malice de leurs desseings, & oyt les cris des seruiteurs siens, qui sont par cy par là martyrisez pour le soustenement de sa gloire, & pour la saincte foy & doctrine de son Eglise. Je me plain dôc Seigneur, que ces louyeteaux & renardeaux s'estans peu à peu glissez en ta bergerie, ont degloutiz les

simples oüailles, & encores ay-ie plus de regret, qu'ils se masquent de la peau d'une brebis. Helas Seigneur, ie t'en parleray en simple femme: est-il possible que ceux qui conspurquent & bruslent les Temples, & qui taschent d'abolir toutes les marques de ta religion, soient tes Apostres? que le tonnerre & la fouldre de leurs pistolles, soit vn son & vne scintille du saint Esprit? que ta loy soit la loy des brigands & forbannis? que tes commandemens ne soient que sacrileges, profanations, meurdres, rebellion, barbarie, degasts, & toute licence & impunité d'offenser son Roy & son prochain? Non non Seigneur, ie ne pourray iamais penser que tu sois autre que le Dieu de Iustice, Dieu qui veult estre seruy de pureté & candidesse de cueur, non felon, non cruel, non sanguinaire, non incendiaire: Dieu qui recommande de rendre toute fidelité & obeissance aux Princes qu'il a creez & ordonnez pour le gouvernement du peuple. Trop bien, hélas! faut il que i'aduoüe que ce sont les fleaux de mes pechez, & que sil te plaist me chastier avec la seuerité de tes loix, ce n'est encores rié de ce que i'endure, en comparai-

A D V E R T I S S E M E N T

son de la grauité de mes offences. Mais quoy Seigneur, i'appelle de ta iustice au tribunal de ta misericorde, te suppliant à ioinctes mains, & prosternee deuant ta face, qu'il te plaise appaiser ton ire, & regarder de ton œil gracieux vne Royne vefue, accompagnée d'un Roy ieune & debonnaire, & de ses freres orphelins tous affligés & opprimez iniustemēt par leurs subiects. Qu'il te souuienne qu'ils sont enfans d'un Roy qui a maintenu la Religion iusques au dernier soupir, & d'une mere, laquelle nonobstant toutes les agitations & orages du temps, n'a point flechy ny varié, mais d'une fermeté & constance, plus que virile, & d'une prouidence plus que mortelle, a sceu si bien nourrir & conduire mes petits Princes, qu'il n'y a celuy des trois, qui ne soit prest avec l'effusiō de son sang, de venger & auoir la raison de ta querelle. Etiaçoit q'ie me promette, que tu leur en dōneras bien tost la victoire entre les mains, si est-ce qu'il me desplaist qu'ils soient necessitez de me guerir par le retranchement de mes membres pourris.

O malheureux & ingrats, si ma voix & mes costez n'estoient affoiblis par la lon-

gueur de la maladie, que m'auiez aduancee, & par tant de blessures dōt vous m'auiez deschiquetee depuis la teste iusques à la plante des pieds, ie ferois retentir mes regrets & mes gemissemens en Allemagne, en Italie, en Espagne, & en toutes les contrees où la barbarie & rebellion des mauuais subiects est condamnee. Ie me plaindrois, & quant & quāt ie verifierois la preuue & tesmoignage de mes plainctes, que ceux des miens que i'ay le plus tendrement nourris, & les plus grassement & fauorablement traictez sont les cōiurez & conspirateurs de ma ruyne. Or ie ne m'arrestera point à prescher & remonstrer le chef de l'entreprinse, lequel a desia passé le Rubicon, & s'est determiné d'assassiner mes petits Princes & leur bonne mere, pour en secōdes nopces espouser la iouissance de leur couronne. Mais vous de la Noblesse, qui auez esté seduits & abusez de ses parolles, & precipitez en vne association si detestable souz couleur d'vne religion masque, seriez vous bien si meschans & scelerez, que de prester consentement & confort à l'extermination de vostre Roy, & à la mort de vostre France?

ADVERTISSEMENT

Ne songez vous point quelquefois, quand l'ardeur de voz coleres est refroidie, qu'il n'y a crime si reprochable aux hommes de vostre reng, que la felonnie & vn temeraire attentat contre le Prince? que tous ceulx qui sy sont laschez n'en ont à la fin rapporté qu'un hôteux & vilain supplice, fuiuy de la damnation de leur memoire, & des armes de leurs maisons? Mais soit (ce que toutesfois ne peult estre) que vous atteigniez le but de voz desseings, pensez que ce vous seroit vn grand honneur, de mener vn Roy despouillé en triomphe, & idolatrer vn tyran inuesty de son Royaume? Ha que vous auriez beaucoup gagné, quand pour seruir a voz passios vous ferez enfler & regorger toutes mes riuieres & mes ruisseaux du sang de mon peuple! Et bien vous estes contents (dictes vous) de devenir bouuiers & charcutiers, pourueu que foyez végez de moy. Et au contraire ie dy que si vous negligez mes remonstrances, que Dieu me vengera de l'iniure & outrage que vous me faictes, & que pareillemēt les Catholiques de ma Noblesse, qui sont dix & vingt cōtre vn des vostres, se croiseront & viuront sous la protection & autorité

de leur Roy, pour avec la force des armes vous faire ressentir & receuoir la peine de voz follies.

Sus donc mes nourrissons, qui auez l'espee ceincte pour la manuentiõ de la gloire de vostre dieu, pour mon repos & pour le seruice de vostre Prince, sus mes feaux, & bien amez, sur la loyauté desquels i'ay fondé le principal appuy de cest estat, qui en tāt & tāt d'occurreces auez faict preuue de ce cueur genereux, qui vous est trās-mis de race en race par voz ancestres: sus donc partez de voz maisons, puis que le Roy part de son seiour, & accourez à ceste belle armee, qui est dressee pour maintenir vostre religion, & pour defendre avec mes enfans & moy, qui suis vostre mere commune, voz foiers, maisons & familles, & les grandes franchises & libertez qui vous sont acquises par la vertu des de-uanciers, & dont la conseruation vous est conioincte avec celle du Roy mon fils vostre bon maistre & seigneur.

F I N.

LE Roy a permis a Claude Fremy marchand Libraire
En l'Vniuersité de Paris, d'Imprimer & mettre en
vente un discours intitulé, Aduertissement à la No-
blesse, tant du party du Roy, que des Rebelles &
Coniurez. Deffendant sa Maiesté a tous autres Im-
primeurs imprimer ny distribuer ledit discours, sans la
permission dudit Fremy, jusques au temps & terme de
trois ans, comme appert par sa permission, donnée audit
Fremy des le sixiesme Nouembre, 1568.